



INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES BREVES
du Syndicat



Mars-avril 2022



Edito CFDT N°3

DES GREFFES DES TA ET CAA :

Après un mois de mars chargé en réunions de toutes sortes pour vos représentants nous allons essayer de souffler durant ces congés de Pâques en espérant qu'il en sera de même pour vous. L'actualité nationale comme internationale reste tendue et anxiogène. Sachez que vos représentants en ont bien conscience et sont à vos côtés pour répondre à vos interrogations et vous aider dans ces moments difficiles. Alors que la CFDT a transmis sa contribution à joindre à la restitution des travaux de la conférence sur les perspectives salariales, rien n'a amoindri notre détermination ni notre mobilisation pour une fonction publique plus attractive, des rémunérations et des carrières plus valorisantes pour les agents et un pouvoir d'achat qui donne à l'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut, le pouvoir de vivre et d'agir aujourd'hui pour répondre aux enjeux auxquels nous sommes confrontés. (voir jointe à cet Edito notre contribution en toute transparence)

1° JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES :

VOS INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL et groupes de travail constitués :

☞ Pour rappel tous nos comptes rendus de vos instances de dialogue social (CTS des T.A. et C.A.A. et CHSCT) sont en ligne sur notre page CFDT dans l'intranet, comme nos diverses interventions et éditos.

Vous avez reçu les comptes rendus du CHSCT du 18 mars et du CTS du 30 mars 2022. Vous pouvez les retrouver en ligne sur notre page syndicale dans l'intranet.

Nous restons preneurs de vos questions et des points dont vous souhaiteriez voir saisie l'administration

Informations diverses sur le périmètre des juridictions administratives :

☞ **Sécurité et sûreté dans les juridictions administratives :**

Une instruction du 25 mars 2022 du secrétaire général du C.E. Vient repréciser les horaires d'accès aux locaux des juridictions dans l'objectif de mieux assurer la sécurité des bâtiments et des personnes notamment en évitant des situations de travailleurs isolés (faire en sorte qu'il y ait toujours quelqu'un présent pour réagir en cas de malaise ou d'accident).

Un guide sur la sûreté des juridictions a été également élaboré et mis à disposition des juridictions administratives.

☞ **Rappel retrouvez les consignes et informations sur la COVID dans la page intranet du Conseil d'Etat onglet informations pratiques ou dans vos intranets.**

☞ **Rappel : groupe de travail sur l'organisation et les moyens des greffes et sur la carrière et les missions des agents qui y sont affectés.** L'objectif de ce groupe de travail est de dégager des orientations stratégiques et de définir de nouveaux outils de gestion pour l'avenir des greffes des juridictions administratives. **Le 10 janvier une restitution du questionnaire adressé aux chefs de juridictions et aux greffiers en chefs a été présentée à l'ensemble de vos représentants.** Cette réunion en visio nous a permis d'insister de nouveau sur certaines problématiques (renforcement des formations pour l'encadrement mais aussi les agents, avancements, rémunérations, avenir des fonctions de documentalistes et de correspondants informatiques, mutualisation des fonctions supports...). Nous avons noté que la double gestion actuelle n'est pas remise en cause mais doit être améliorée.

☞ **Rappel : mise en œuvre d'un plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes pour les juridictions administratives.** Le Conseil d'Etat après avoir obtenu la double labellisation diversité et égalité professionnelles femmes/hommes en mars 2020 s'est engagé dans une négociation en 2021 avec les représentants des personnels des juridictions administratives (C.E. CNDA. T.A. et C.A.A.). Elle a abouti le 6 juillet 2022 à la signature d'un protocole d'accord par le vice-président et les représentants de l'ensemble des organisations syndicales des juridictions administratives.

Plan Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la juridiction administrative : [l'intranet : Égalité professionnelle femmes-hommes : la juridiction administrative signe un accord inédit \(conseil-etat.fr\)](https://intranet.conseil-etat.fr/Egalite_professionnelle_femmes-hommes_la_juridiction_administrative_signe_un_accord_inedit_conseil-etat.fr)

Le plan d'action compris dans ce protocole comprend 34 mesures et 94 actions. La mise en place d'un comité de suivi de ce plan fait partie d'une des mesures.

Ce comité de suivi composé des représentants des organisations syndicales et des représentants de l'administration s'est réuni pour la première fois le mardi 11 janvier 2022.

Cette première séance a été l'occasion de faire le point sur l'avancée de certaines mesures concrètes et de recueillir les avis des membres de ce comité. L'une des mesures phare est la mise en place d'un plan de formation ambitieux portant sur l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes. Il est ainsi prévu de former sur deux ans 4 000 personnes réparties sur 238 sessions pour 538 heures de formation. L'organisme de formation retenu est le cabinet EGAE dirigé par Mme Caroline DE HAAS, personnalité très médiatisée sur ces sujets. D'autres propositions font l'objet actuellement de consultations des membres de ce comité (guide de la parentalité, charte des temps, note sur les congés...).

☞ **Labellisation « diversité » et « égalité professionnelle »**

Le C.E. et les juridictions administratives ont obtenu le label diversité et égalité professionnelle. Vos représentants auraient dû être auditionnés dans le cadre de l'audit de suivi par l'AFNOR, mais cela n'a pas été rendu possible l'audition proposée étant le même jour que le CTS. La CFDT a proposé que les auditeurs envoient leurs questions afin que nous puissions y répondre. A ce jour pas de nouvelles...

Vous pouvez utilement visiter la rubrique consacrée à la diversité sur l'intranet qui a été mise à jour : <https://intranet.conseil-etat.fr/Ressources-Humaines/Plan-vivre-ensemble>

☞ Rappel : CARRIERES ET BONIFICATION EXCEPTIONNELLE D'ANCIENNETE POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C :

Suite à la révision des grilles salariales de catégorie C, le décret du 24 décembre est venu modifier notamment le décret portant sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux agents des grades C1, C2 et C3. Cette bonification est appliquée après le reclassement prévue pour les grades C1 et C2, dans le cadre des nouvelles grilles indiciaires. Le décret prévoit également des dispositions pour les agents promus en 2022. Dans le précédent Edito nous vous avons fait part de nos revendications sur le sujet. Les nouvelles grilles salariales vous ont été adressées.

N.B. Compte tenu de l'augmentation en cours du taux de l'inflation qui va entraîner une augmentation corrélative du SMIC, l'indice minimum de traitement de la fonction publique devrait être revalorisé le 1^{er} mai après déjà un tel relèvement au cours des derniers mois.

☞ **Rappel :** Une loi promulguée le 18 décembre dernier crée un congé spécifique de 2 jours pour les parents qui apprennent que leur enfant souffre d'une pathologie chronique ou d'un cancer. Ce congé prendra la forme d'une autorisation spéciale d'absence.

☞ Protection sociale complémentaire :

Rappel : à compter de janvier 2022 l'Etat a pris à sa charge à hauteur de 15 € par mois vos frais de mutuelle sous réserve que vous adressiez à votre service ressources humaines une attestation de votre mutuelle suivant un modèle diffusé par le C.E.

Un protocole d'accord interministériel relatif à la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de l'Etat a été signé le 26 janvier dernier par les organisations syndicales de la fonction publique d'Etat. Pour rappel ce protocole précise les modalités de prise en charge par l'employeur de la complémentaire santé des agents de l'Etat (à hauteur de 50% dès 2024). Cet accord définit un « socle » interministériel minimal de garanties « destinées à couvrir les frais de santé par des contrats collectifs et non plus individuels comme aujourd'hui. Il sera obligatoire d'adhérer à ces contrats. C'est une vieille revendication de la CFDT qui va enfin aboutir et apporter un plus à votre pouvoir d'achat.

☞ Plan santé au travail :

Dans la foulée du secteur privé, la fonction publique vient de se doter d'un plan santé au travail pour la période 2022-2023 et c'est une première !

Le plan santé au travail c'est quoi ?

Ce plan est issu d'une concertation entre l'administration et les organisations syndicales de la fonction publique qui a duré plusieurs mois. Son objectif est de construire une politique de santé au travail pour l'ensemble des agents publics, contractuels comme fonctionnaires, qu'ils soient agents de l'Etat, de la territoriale ou de l'hospitalière. Ce plan s'articule en 5 axes regroupant des actions visant à :

1) développer le dialogue social et le pilotage de la santé et de la sécurité au travail, 2) prioriser la prévention primaire et développer la culture de la prévention, 3) favoriser la qualité de vie et les conditions de travail, 4) prévenir la désinsertion professionnelle, 5) renforcer et améliorer le système de santé. Ces actions sont programmées sur 4 années et seront mesurées par des indicateurs.

Pour la CFDT il faudra veiller à la transposition de ce plan dans nos administrations

☞ Rappel : ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE :

N'hésitez pas à consulter le site internet de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) dont vous dépendez afin de bénéficier des actions et aides aux séjours ou autres aides proposées.

Pour retrouver votre SRIAS et ses actions dans votre région : www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias

Les commissions locales d'actions sociales des préfetures proposent aussi des actions dont vous pouvez bénéficier même si vous êtes en poste dans un greffe.

Lors du dernier Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS) la **CFDT a rappelé ses revendications : voir précédent Edito.**

VOS PRINCIPALES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES : liens pratiques à utiliser

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS : Installez-vous en toute sérénité avec l'aide à l'installation des personnels (AIP). Bon à savoir : L'AIP est cumulable avec tout type de prêt pour financer votre installation.

Tout savoir pour bénéficier de l'AIP : Le site <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

L'AIDE MENAGERE A DOMICILE : Une aide pour accompagner l'autonomie des agents de la fonction publique d'Etat à la retraite.

L'Etat s'engage dans la prévention de la perte d'autonomie de ses agents retraités (fonctionnaires civils, ouvriers de l'Etat ou ayant-droits titulaires d'une pension de réversion) en proposant une Aide au maintien à domicile (AMD) : **Pour bénéficier de l'aide au maintien à domicile (AMD)** :

Pour avoir plus d'informations : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>

LE CESU GARDE D'ENFANT 0 / 6 ANS : Les « chèques CESU 0-6 ans » permettent une prise en charge partielle des frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans. Ils sont cumulables avec les autres prestations légales versées par la CAF. **Tout savoir pour bénéficier des CESU 0-6 et vérifier son éligibilité** : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

CHEQUES VACANCES : avec les Chèques-vacances, l'État aide ses agents à financer activités de loisirs, hébergements et transports. Un coup de pouce qui ne fait pas de mal ! **Tout savoir pour bénéficier dès maintenant du chèque vacances et vérifier votre éligibilité**

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

☞ **Rappel** : la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune a été publiée le 31 décembre 2022. La prestation repas reste à 1,29 € en 2022. A noter qu'une harmonisation des subventions des administrations placées sous l'autorité du préfet pour le repas est mise en place depuis cette année (voir précédent Edito).

☞ **Important** : l'instruction interministérielle n° DSS/2B/2022/82 du 28 mars 2022 relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte, au 1er avril 2022, a revalorisé et porté à **422.28 €**, à compter de cette date, la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

La circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune précise dans son annexe que le taux de l'allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans correspond à 30% de cette base mensuelle des prestations familiales. **A ce titre et à compter du 1er avril 2022, le montant de cette allocation est porté à 126,68 €.**

☞ **Rappel** : arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Cet arrêté revalorise les montants précédemment arrêtés.

3° MINISTERE INTERIEUR

☞ **Rappel** : Cellule d'écoute psychologique de l'intérieur dont l'accès est ouvert à tous les agents des différents périmètres de l'intérieur.

Le ministère a conclu un marché avec un cabinet de psychologues cliniciens pour mettre à disposition des agents une cellule d'écoute psychologique.

Tous les agents peuvent appeler gratuitement ce numéro gratuit et de façon anonyme 7 jours sur 7 et 24 H sur 24. C'est un outil précieux dans ce contexte de crise très anxiogène pour toutes et tous : n'hésitez pas à en faire la publicité la plus large possible.

A retenir : un numéro 0 800 100 124

4° DATES A RETENIR :

CTS le 15 juin 2022 à 14h30 et CHSCT le 1^{er} juillet à 9h30.

Visites prévues de la délégation du CHSCT au cours du premier semestre : T.A. de Clermont-Ferrand, Cour administrative d'appel à Toulouse, T.A de Marseille.

N'hésitez pas d'ores et déjà à envoyer vos observations éventuelles à jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr

5° INFOS DIVERSES :

I° Parlons engagement : la grande enquête sur l'engagement ouverte à tous

Parce que l'engagement évolue et prend de nouvelles formes, la CFDT a souhaité vous donner la parole pour mieux appréhender votre rapport à l'engagement, vos aspirations, vos craintes, ... [Parlons Engagement](#) est une enquête ouverte à tous et à toutes, quel que soit votre degré d'engagement associatif, politique, syndical, citoyen.

Cette enquête se déroule en trois temps :

- **un grand questionnaire en ligne** : il couvre tous les principaux aspects de l'engagement : de l'associatif au syndicalisme en passant par le militantisme. Son objectif est de mesurer la perception du syndicalisme et de l'engagement militant.
- **un portrait documentaire** constitué des témoignages de personnes d'horizons divers partageant leur histoire et rapport à l'engagement.
- **une page de résultats enrichie en temps réel** par les chiffres recueillis via le questionnaire en ligne.

[PARLONS ENGAGEMENT](#) s'inscrit dans la suite de **PARLONS TRAVAIL** et **PARLONS RETRAITES**, les deux grandes enquêtes de la CFDT sur le travail et la retraite, en 2016 et 2018, et ayant réuni respectivement plus de 200 000 et 120 000 répondants.

Les résultats de l'enquête seront restitués au grand public lors du congrès confédéral de la CFDT qui se déroulera du 13 au 17 juin 2022.

III ° Vos représentants CFDT au CTS et au CHSCT à votre écoute :

Au **CTS**: titulaires : Agnès Bazoge (CAA Versailles), José Rodrigues (CAA Nantes).

Suppléants : Cécile Lemaire (TA de Montpellier), Yann Lewandowski (TA de Nantes).

Au **CHSCT** : titulaire: José Rodrigues (CAA Nantes) suppléante : Agnès Bazoge (CAA Versailles).



😊 Pour accéder à notre page intranet [cliquez ici](#)

✉ **Un message, une question à nous adresser :** jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr ou agnes.bazoge@juradm.fr

Les agents des greffes des T.A. et C.A.A. étant toujours sous statut intérieur, vos représentants dans les préfectures sont aussi à votre disposition.

✉ **Références pages internet :** Site confédéral : www.cfdt.fr pour adhérer en ligne ou pour des informations spécifiques fonctions publiques <https://uffa.cfdt.fr> ;

Vous pouvez retrouver nos informations sur le site internet fédéral à l'adresse suivante :

https://interco.cfdt.fr/portail/interco/secteurs-professionnels/interieur/prefectures-et-sous-prefectures-et-juridictions-administratives-recette_13473 - rubrique SECTEURS

PROFESSIONNELS - Onglet INTERIEUR et notre page syndicale dans l'intranet du C.E.

